

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Adopté

N° AS692

AMENDEMENT

présenté par

M. Delautrette, rapporteur, M. Falorni, rapporteur Mme Abadie-Amiel, rapporteure
Mme Leboucher, rapporteure et Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 7

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5, supprimer le mot :

« existants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.